

Conseil municipal

Séance publique de consultation
du 10 décembre 2007

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19^e jour de février 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de madame Christiane Marcoux, mairesse suppléante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

- - - -

10 décembre 2007

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 18h30.

No 2007-12-0823

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0711

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 481 relatif au remplacement d'un usage pour établir un lien avec les notes N028 et N067, inscrites à la section *F - Dispositions spéciales* de certaines grilles des usages et normes de l'annexe B;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment conforme occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'un remplacement, un déplacement, une modification ou un agrandissement d'un bâtiment dérogatoire occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir qu'un bâtiment principal, occupé par un usage du groupe habitation (H), construit avant le 13 mai 1992 et qui est dérogatoire quant aux marges, est réputé protégé par des droits acquis et ce, pour l'ensemble du territoire;
- De permettre l'agrandissement horizontal d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis à certaines conditions et ce, pour l'ensemble du territoire »

- Projet de règlement n° 0728

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 24 du chapitre III pour définir les boisés d'intérêt;

10 décembre 2007

- De restreindre l'abattage d'arbres dans les zones identifiées comme étant des boisés d'intérêt et ce, dans le but d'assurer la protection du couvert forestier. Les zones visées sont les suivantes :
C-1859, C-1862, C-2107, C-2121, C-2201, C-4051, C-4967, C-4968, C-4973, C-5582, H-1576, H-1701, H-1720, H-1777, H-1864, H-2050, H-2075, H-2076, H-2079, H-2090, H-2130, H-2137, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5011, H-5014, H-5034, H-5539, H-5587, H-5553, H-5586, I-1428, P-5564.
 - De modifier les limites des zones suivantes :
H-1576, H-1701, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2700, H-2768, H-2774, H-5585, H-5586.
 - D'augmenter les normes minimales prescrites (terrain). Les zones visées sont les suivantes :
C-1859, C-2201, C-4973, H-2050, H-2076, H-2130, H-2171, H-2172, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5586, H-5587.
 - De modifier les usages afin d'autoriser l'usage de la classe 1 unifamiliale et de retirer l'usage de la classe 5 multifamiliale du groupe d'usage habitation (H) dans la zone H-5586;
 - D'assujettir les zones ci-dessous énumérées, totalement ou en partie, à un règlement sur les plans d'ensemble (PAE). Les zones visées sont les suivantes :
H-1576, H-1701, C-1859, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2171, H-2172, C-2201, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5587, H-5585, H-5586 »
- Premier projet de règlement n° 0729
- « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 0654 dans le but :
- D'exiger un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans des boisés d'intérêt;
 - De soustraire un terrain situé dans les zones H-2097, H-2192, H-2193, H-2194, H-2195, H-2196, H-4023, H-4032 et H-4045 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout pour obtenir un permis de construction »
- Premier projet de règlement n° 0730
- « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Madame la mairesse suppléante, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à

10 décembre 2007

s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 18h43

Greffier

Mairesse suppléante

Séance spéciale du 10 décembre 2007

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 10^e jour de décembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de madame Christiane Marcoux, mairesse suppléante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p>
--

10 décembre 2007

No 2007-12-0824

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 7 décembre 2007 et signifié dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

ADMINISTRATION

No 2007-12-0825

Résolution d'intention de la Ville en regard de la construction d'un nouveau pont donnant accès à l'Île-Sainte-Thérèse en partenariat avec Parcs Canada

CONSIDÉRANT que l'état actuel du pont n° 9 traversant le Canal de Chambly et donnant accès à l'Île-Sainte-Thérèse démontre la nécessité de réparations majeures de renforcement;

CONSIDÉRANT qu'une étude de scénarios de réparation de ce pont a été réalisée par la firme TecSult inc. et qu'il ressort de celle-ci cinq (5) scénarios possibles de réhabilitation;

CONSIDÉRANT que ce pont est actuellement très étroit et ne répond pas aux normes minimales requises afin de bien desservir les citoyens de l'Île-Sainte-Thérèse en matière de protection incendie;

10 décembre 2007

CONSIDÉRANT la responsabilité que doit assumer la Ville quant à la qualité des services qu'elle offre à sa population;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise Parcs Canada qu'en regard du projet de construction d'un nouveau pont traversant le Canal de Chambly et donnant accès à l'Île-Saint-Thérèse, elle préconise le scénario n° 2 décrit à l'étude de scénarios de réhabilitation du pont n° 9 au canal de Chambly réalisée par la firme Tecsalt inc. et datée du mois d'octobre 2007, soit la construction d'un nouveau pont tournant dans l'axe du chemin de la Grande-Ligne.

Que la Ville accepte de payer sa juste part des coûts de construction d'un tel pont, le tout à être précisé à l'intérieur d'un protocole d'entente à être conclu entre la Ville et Parcs Canada.

Que monsieur Maurice Bergeron, conseiller en développement économique, soit autorisé à entreprendre une négociation avec les représentants du Parcs Canada afin d'en arriver à une entente portant sur les conditions et responsabilités de chacune des parties relativement à la construction d'un tel pont, ces conditions et responsabilités devant être incluses à l'intérieur d'un protocole qui devra être entériné tant par le Conseil municipal que par la direction de Parcs Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0826

Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2008

CONSIDÉRANT l'offre déposée le 27 novembre 2007 par le courtier d'assurances « B. F. L. Québec inc. », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c.C.19, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2008, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de

10 décembre 2007

renouvellement soumise le 27 novembre 2007 par le courtier d'assurances « B. F. L. Québec inc. » et moyennant une prime totale de 679 345 \$ plus les taxes applicables.

Que l'avocat conseil à la direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que soit autorisé, à cette fin, un engagement de crédit de 679 345 \$ plus les taxes applicables à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2008 (poste budgétaire 02-190-00-420).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

URBANISME

No 2007-12-0827

Adoption du second projet de règlement n° 0711

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0711 a été tenue le 10 décembre 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0711 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 481 relatif au remplacement d'un usage pour établir un lien avec les notes N028 et N067, inscrites à la section *F - Dispositions spéciales* de certaines grilles des usages et normes de l'annexe B;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'une modification ou à un agrandissement d'un bâtiment conforme occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir des normes applicables quant aux marges et à la hauteur lors d'un remplacement, un déplacement, une modification ou un agrandissement d'un bâtiment dérogatoire occupé par un usage dérogatoire et ce, pour l'ensemble du territoire;
- D'établir qu'un bâtiment principal, occupé par un usage du groupe habitation (H), construit avant le 13 mai 1992 et qui

10 décembre 2007

est dérogatoire quant aux marges, est réputé protégé par des droits acquis et ce, pour l'ensemble du territoire;

- De permettre l'agrandissement horizontal d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis à certaines conditions et ce, pour l'ensemble du territoire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-12-0828

Adoption du second projet de règlement n° 0728

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0728 a été tenue le 10 décembre 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0728 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De modifier l'article 24 du chapitre III pour définir les boisés d'intérêt;
- De restreindre l'abattage d'arbres dans les zones identifiées comme étant des boisés d'intérêt et ce, dans le but d'assurer la protection du couvert forestier. Les zones visées sont les suivantes :
C-1859, C-1862, C-2107, C-2121, C-2201, C-4051, C-4967, C-4968, C-4973, C-5582, H-1576, H-1701, H-1720, H-1777, H-1864, H-2050, H-2075, H-2076, H-2079, H-2090, H-2130, H-2137, H-2171, H-2172, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5011, H-5014, H-5034, H-5539, H-5587, H-5553, H-5586, I-1428, P-5564.
- De modifier les limites des zones suivantes :
H-1576, H-1701, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2700, H-2768, H-2774, H-5585, H-5586.
- D'augmenter les normes minimales prescrites (terrain). Les zones visées sont les suivantes :
C-1859, C-2201, C-4973, H-2050, H-2076, H-2130, H-2171, H-2172, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5586, H-5587.
- De modifier les usages afin d'autoriser l'usage de la classe 1 unifamiliale et de retirer l'usage de la classe 5 multifamiliale du groupe d'usage habitation (H) dans la zone H-5586;
- D'assujettir les zones ci-dessous énumérées, totalement ou en partie, à un règlement sur les plans d'ensemble (PAE). Les zones visées sont les suivantes :

10 décembre 2007

H-1576, H-1701, C-1859, H-1864, H-2075, H-2076, H-2090, H-2130, H-2171, H-2172, C-2201, H-2700, H-2768, H-2774, H-2791, H-4030, H-5034, H-5539, H-5587, H-5585, H-5586 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-12-0829

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0747

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0747 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc décrétant une dépense n'excédant pas 2 929 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 10 décembre 2007.

- - - -

No 2007-12-0830

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0748

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0748 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement aux bibliothèques Adélarde-Berger et du secteur L'Acadie décrétant une dépense n'excédant pas 579 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 10 décembre 2007.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-12-0831

Adoption du règlement n° 0736

10 décembre 2007

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0736 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse suppléante a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0736 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0736 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est posée au Conseil municipal

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), messieurs les conseillers Robert Cantin et Jean Fontaine déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.

- Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne qu'en partenariat avec Parcs Canada, des travaux de réfection seront effectués au pont numéro 9 donnant accès à l'Île Sainte-Thérèse, à proximité de l'Île Sainte-Marie. Monsieur Cantin demande que des discussions soient entreprises avec la Ville de Carignan afin d'obtenir une contribution financière de la part de cette dernière.

- - - -

10 décembre 2007

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-12-0832

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19h48

Greffier

Mairesse suppléante
